



## Requête

1. Par une première requête enregistrée le 13 décembre 2012 au greffe du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à Genève, la requérante demande à être indemnisée du préjudice qu'elle a subi à la suite du décès de son mari survenu le 1<sup>er</sup> septembre 2008, dans un accident d'avion en République démocratique du Congo (« RDC »).

2. Par une deuxième requête enregistrée le 10 juin 2013 au greffe du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à Genève, la requérante a demandé à nouveau à être indemnisée du préjudice subi à la suite du décès de son mari.

## Faits

3. Monsieur Assani, le mari de la requérante, a travaillé pour le Programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD ») à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, en qualité de prestataire individuel avec un contrat de type « accord de service spécial » (« SSA » en anglais), expirant au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008 (N° P105/2008).

4. Monsieur Assani a ensuite été recruté avec un « Contrat de service » (N° 032/2008) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, en tant qu'Expert National en Appui au Parlement, au sein de l'Unité Gouvernance (composante Gouvernance Politique) du PNUD en RDC. L'accident d'avion dans lequel Monsieur Assani a trouvé la mort est survenu à Bukavu le 1<sup>er</sup> septembre 2008, alors qu'il voyageait dans le cadre d'une mission pour le PNUD.

## Arguments de la requérante

5. Dès lors que le décès de son mari est survenu alors qu'il voyageait dans le cadre d'une mission, l'accident doit être considéré comme un accident du travail et elle doit être indemnisée à ce titre.

**Jugement**

6. Par les deux requêtes susvisées, Mme Assani a demandé à être indemnisée

Cas n° UNDT/GVA/2013/028 et 030

Jugement n° UNDT/2013/089